

REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°37-2025

Date de convocation :
13/10/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercices : 10Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 07

Nombre de pouvoirs :

Pour : 00

Contre : 09

Abstention : 00

Objet : Déclaration
d'intention d'aliéner A7Certifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ DenisMme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline) et M. BOULET Bernard.

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER A7

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 2 octobre 2025, réceptionné le 6 octobre 2025 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 11 septembre 2025 concernant la parcelle A7 située à l'intérieur d'une zone de préemption ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²	Hors DP	
A	7		Les Prés de Rouvroy	5 180	Non	
Total en m ²				5 180		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote CONTRE l'acquisition de la parcelle A7 – lieu-dit « Les Prés de Rouvroy ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

